

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025**

Présents :

1. M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
2. M^{me} ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,
3. M. FABRICI Frédéric, Commune de Guémar,
4. M. ISSELE René, SIVOM Mulhouse Sud Alsace,
5. M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim,
6. M^{me} LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
7. M. RICHARD Loïc, Mulhouse Alsace Agglomération,
8. M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,
9. M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim,
10. M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
11. M. VOLTZ Christian, Colmar Agglomération.

Absents excusés et représentés :

- M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace,
M. DURR Roland, Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach,
M. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins,
M. GALLIATH Jean Luc, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
M. HAGMANN David, Communauté de Communes Sud Alsace Large,
M. HENNY Joël, Colmar Agglomération,
M. HINDELANG Daniel, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
M. KITZINGER Éric, Commune de Masevaux Niederbruck,
M^{me} PETER Véronique, Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,
M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'Avenir,
M^{me} PLESSY Pauline, Commune d'Aubure,
M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs,
M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
M^{me} WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach,
M. WOLFF Philippe, Mulhouse Alsace Agglomération,
M. WOLFF Philippe, SIVOM Mulhouse Sud Alsace.

Absents excusés non représentés :

- M. DURR Christian, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
M. KUNTZ Stéphane, Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Absents non excusés

- M. GOEPFERT Germain, Communauté de Communes Sundgau,
M. RIEFLE Christophe, Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux,
M. ULLMANN Fabien, Communauté de Communes Sud Alsace Large,
M. WIEDERKHER Denis, Saint Louis Agglomération Terres d'Avenir.

Ont donné procuration :

12. M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace, donne procuration à M^{me} ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,
13. DURR Roland, Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, donne procuration à M. FABRICI Frédéric, Commune de Guémar,
14. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins, donne procuration à M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim,
15. M. GALLIATH Jean Luc, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, donne procuration à M. RICHARD Loïc, Mulhouse Alsace Agglomération.



16. M. HAGMANN David, Communauté de Communes Sud Alsace Lague, donne procuration à M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,
17. M. HENNY Joël, Colmar Agglomération, donne procuration à M. VOLTZ Christian, Colmar Agglomération,
18. M. HINDELANG Daniel, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, donne procuration à M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
19. M. KITZINGER Éric, Commune de Masevaux Niederbruck, donne procuration à M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
20. M^{me} PETER Véronique, Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, donne procuration à Mme LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
21. M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir, donne procuration à M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
22. M^{me} PLESSY Pauline, Commune d'Aubure, donne procuration à M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim,
23. M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs, donne procuration à M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim,
24. M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs, donne procuration à M. VOLTZ Christian, Colmar Agglomération,
25. Mme WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, donne procuration à M. FABRICI Frédéric, Commune de Guémar,
26. M. WOLFF Philippe, Mulhouse Alsace Agglomération, donne procuration à M. RICHARD Loïc, Mulhouse Alsace Agglomération,
27. M. WOLFF Philippe, SIVOM Mulhouse Sud Alsace, donne procuration à M. ISSELE René, SIVOM Mulhouse Sud Alsace.

Autres personnes présentes :

M^{me} BAPST, SMRA68,
M. DUCHENE Christophe, Paierie de la CeA,
M^{me} IMHOFF Magali, SMRA68,
M^{me} KANZLER Alexandra, SMRA68,
M. LAMY Pierre, Collectivité européenne d'Alsace - Direction environnement et transition écologique,
M. NILLES Claude, SMRA68,
M. SARDIER Lionel, Collectivité européenne d'Alsace - Direction environnement et transition écologique,
M^{me} VALENTIN Nathalie, SMRA68,
M. WITTMANN Pascal, Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Autres personnes excusées :

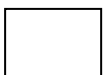
M. ANCEL, CL FLLBO – SDEA,
M. CHENEVIERE, Société Colmarienne de Chauffage Urbain,
M. KETTERER Christophe, Chambre d'Agriculture d'Alsace,
M. PANZER, CL Val d'Argent - SDEA,
M. RICHERT Jean, Collectivité européenne d'Alsace - Direction environnement et transition écologique,
M SCHERRER, DDT68.

Le secrétaire de séance : M. Adrien TRITTER, assisté de la Directrice, M^{me} Nathalie VALENTIN.

Ordre du jour :

Vérification du quorum.

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2025 – pièce jointe n°1CS181125
3. Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président et ses Vice-présidents
4. Examen de la demande de retrait du SMRA68 formulée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
5. Actualisation des conventions d'encadrement de suivi pour la période 2026-2030
6. Barèmes d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2026



7. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
8. Prévoyance des agents : nouveau contrat 2026-2031
9. Renouvellement du contrat avec la société IG Tools pour la maintenance du progiciel métier ERA
10. Point technique : Présentation du progiciel métier ERA par C. Nilles
11. Points divers

Monsieur **Daniel Adrian** ouvre la séance à 17h11 et remercie très chaleureusement les membres de l'assemblée de leur présence. Il souhaite plus particulièrement la bienvenue à Monsieur Pascal WITTMANN, un des deux représentants nouvellement désignés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour représenter la profession agricole au sein du Comité Syndical. Il salue également la présence de Monsieur Lionel SARDIER qui vient de prendre ses fonctions récemment à la CeA, comme responsable du service de l'eau à la Direction de l'environnement et de la transition écologique.

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

En l'absence du Secrétaire du Syndicat, **Monsieur Adrian** demande à Monsieur Tritter d'assurer le secrétariat de séance. **Monsieur Tritter** accepte. Il sera assisté de Madame Valentin. Personne ne faisant part d'une quelconque objection, **Monsieur Adrian** acte cette décision.

POINT 2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2025 – pièce jointe n°1CS181125

Monsieur Adrian passe ensuite à l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical. Ce procès-verbal a été adressé à tous les membres, par mail, avec les pièces prévues à l'ordre du jour.

Aucune observation n'étant formulée par les membres présents, le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 20 mars 2025 est adopté, à l'unanimité.

POINT 3 - Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président

Compte rendu des travaux du Bureau du 8 avril 2025

A la suite de la vacance du poste de 1^{er} Vice-président, un nouveau membre du Bureau représentant les collectivités productrices, a été élu en Comité Syndical, le 20 mars dernier, en la personne de Monsieur Adrien Tritter, délégué représentant le SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim. Le bureau a donc procédé à une nouvelle élection au poste de 1^{er} Vice-président. Sur proposition du Président, Monsieur René Isselé a été élu au poste de 1^{er} Vice-président, laissant ainsi vacant le poste de 2nd Vice-président. Madame Carole Elmlinger, Conseillère d'Alsace, a alors été élue à ce poste.

Enfin, conformément à la délégation du Comité Syndical, le Bureau a acté la vente du véhicule Renault Kangoo, à la suite de l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire par le SMRA68.

Compte rendu des travaux du Bureau du 21 octobre 2025

Lors de cette réunion, le Bureau s'est attaché à préparer la séance présentée ce jour.

Il a, en particulier, examiné les projets de tarifs d'adhésion 2026 ainsi que le projet de convention d'encadrement de suivi à signer avec les producteurs non-membres pour la période 2026-2030. Ensuite, la demande de sortie du SMRA68 formulée par la CC de la Vallée de Saint-Amarin a également été discutée.



Puis, les membre du Bureau ont abordé la nouvelle convention portant sur la garantie Prévoyance au titre de la période 2026-2031, proposée par le CdG68, et suggèrent de reconsidérer à la hausse le montant de la participation employeur.

Enfin, ils ont fait le point sur l'avancement des travaux par rapport au calendrier prévisionnel 2025, présenté lors de la réunion du 4 mars dernier.

Compte rendu des décisions prises et des actions mises en œuvre par le Président et ses Vice-présidents depuis le dernier Comité Syndical

2025/10	Mi-mars, le Président a signé un bon de commande, d'un montant de 21 954,80 € TTC, auprès du garage Peugeot de Colmar pour l'achat d'un nouveau véhicule de service (Partner fourgon Pure Tech essence de 110 cv). Le véhicule a été livré le 11/06/25.
2025/11	Le 02/04/25, le Président a signé la convention de collecte et d'utilisation des données d'épandage des boues de stations d'épuration avec ATMO Grand Est, conformément à la délibération n°9 du Comité Syndical du 20 mars 2025.
2025/12	Le Président a signé une convention de formation professionnelle auprès de la Croix Rouge Française, le 05/06/25, pour une remise à niveau des gestes de premiers secours d'une durée de 3h. Cette formation s'est tenue le 13/10/25 dans les locaux du SMRA68. Le coût de la formation s'élève à 900 € TTC.
2025/13	Le 11/06/25, le Président a signé un contrat d'assurance auprès de Groupama, pour le nouveau véhicule de service, dont la cotisation annuelle s'élève à 672,04 € TTC. La cotisation pour 2025 se monte, quant à elle, à 378,34 € TTC (période du 11/06/25 au 31/12/25).
2025/14	Le 04/07/25, le Président a signé la convention d'ES n°02/25E, pour une durée de 1 an à compter du 01/01/25, avec la SCOP Velcorex pour l'encadrement du suivi d'une opération de recyclage de matières résiduelles en agriculture.
2025/15	Le Président a signé une convention de formation avec l'organisme Singular Is Future, le 07/07/25, sur le thème "IA premiers pas et découverte". D'une durée de 7h, cette formation a été réalisée dans les locaux, par l'ensemble du personnel, pour un montant de 1 620 € TTC.
2025/16	Le 15/07/25, le Président a signé une demande de saisine auprès du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CdG68 pour le Plan de formation 2025 des agents du SMRA68. Un avis favorable du CST a été émis en date du 16/09/2025 (n°CST2025/271).
2025/17	Le 22/07/25, le Président a adressé à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse une demande de solde, relative à la convention de financement de l'Organisme Indépendant du Haut-Rhin au titre de l'exercice 2024. Les montants demandés correspondent à : - 54 337,50 €, au titre du solde de l'aide AID-2024-00036 - 8 625,00 €, au titre du solde de l'aide AID-2024-00037 Les montants ont été versés le 17/11/25.
2025/18	Le 22/07/25, le Président a adressé à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse une demande de versement d'un premier acompte de 50 %, d'un montant global de 66 412,50 €, au titre des aides AID-2025-00303 et AID-2025-00304 correspondant respectivement aux frais de personnels et d'accompagnement pour assurer les travaux de l'OI en 2025. 54 337,50 € ont été perçus le 30/07/25, au titre de l'aide AID-2025-00303.



2025/19	Le 01/09/25, le Président a signé, avec le SDEA et au titre de la station de Lapoutroie, la convention d'ES n° 01/25E pour l'encadrement du suivi d'une opération de recyclage de matières résiduelles en agriculture. D'une durée de 1 an, elle prenait effet à compter du 01/01/25.
2025/20	Le Président, accompagné des 2 Vice-Présidents, a assisté au Comité de Pilotage de l'Organisme Indépendant le 25/09/25. Cette réunion s'est tenue à la préfecture, comme chaque année. Elle a permis de faire un état des lieux sur le retour au sol de produits résiduels d'origines urbaine et industrielle et d'aborder les principaux points de vigilance sur l'ensemble des filières. Le Président apprécie que le travail du SMRA68 soit reconnu. Il constate cependant que nombre de nos questions restent sans réponse à l'issue de cette réunion.
2025/21	Le 21/10/25, le Président a signé une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, relative à la convention de financement de l'Organisme Indépendant du Haut-Rhin au titre de l'exercice 2026 et pour la somme de 135 325 €. Cette demande a été transmise le 31/10/25 sous la plateforme Rivage.
2025/22	Le 21/10/25, le Président a signé une demande de saisine auprès du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CdG68 concernant la protection sociale des agents pour le risque prévoyance, convention de participation 2026-2031. Un avis favorable du CST a été émis en date du 23/10/25 (n° PSC-P 2025/273).
2025/23	Conformément à la délégation de l'Assemblée, par délibération n°8 du Comité Syndical du 20 mars dernier, le Président a signé, le 18/11/25, la convention pour la poursuite du partenariat de recherche particulière avec l'INRAE de Colmar concernant le site expérimental de longue durée PRO'spective.

Monsieur Isselé tient à saluer la signature de la convention de poursuite du partenariat de recherche avec l'INRAE. Il lui paraît, en effet, primordial d'étudier l'impact des pratiques d'épandages de produits résiduels, en particulier sur le compartiment sol. Il rappelle que la mise en place de tels dispositifs d'études, dans la durée, constituait une attente forte de la profession agricole au milieu des années 90.

Le Président évoque, par ailleurs, la commission intergouvernementale du Conseil Rhénan, qui a récemment siégé à Bâle, au cours de laquelle des travaux sur le *Datura stramonium* ont été présentés. Il s'agit, en effet, d'une problématique qui concerne les trois pays, en particulier sur la bande rhénane. La commission intergouvernementale regrette que la demande d'interdiction de commercialisation du datura, adressée aux gouvernements français, allemand et suisse ainsi qu'à la commission européenne, ait été rejetée par Bruxelles, arguant que ce n'était pas un problème. En France toutes les régions ne sont effectivement pas touchées aussi fortement que l'Alsace, mais, pour Monsieur Adrian, il est grand temps d'agir.

Lors de cette séance, le Président a également pu échanger avec le Préfet de Région sur l'importance de la filière de retour au sol des produits résiduels urbains et industriels, au plan environnemental comme économique, et sur le rôle du SMRA68.

Enfin, le Comité Syndical est informé que le 1^{er} Vice-Président a procédé, le 15/07/25, à la cession du véhicule de service Renault Kangoo, à la mairie de Landser, pour un montant de 2 500 € TTC, conformément à la délibération n°2 du Bureau du 08/04/25.



POINT 4 - Examen de la demande de retrait du SMRA68 formulée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Monsieur Adrian prend acte qu'aucun des deux élus représentant la collectivité n'est présent en séance, bien qu'il les ait personnellement conviés. Il cède la parole à **Madame Valentin** pour préciser les éléments de contexte qui amènent la collectivité à présenter cette demande.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est un des membres fondateurs du SMRA68.

Concernant sa compétence assainissement, cette collectivité gère notamment deux ouvrages d'assainissement collectifs : la station d'épuration de Moosch (15 000 EH), en boues activées, et un filtre planté de roseaux à Goldbach-Altenbach (120 EH).

Concernant l'ouvrage de Goldbach-Altenbach, le traitement et la destination des boues qui s'accumulent dans les filtres ne sont actuellement pas définis.

Les boues de la station d'épuration de Moosch sont, quant à elles, traitées par compostage avant leur valorisation en agriculture, depuis 2003. Une partie du gisement était compostée sur site jusqu'en août 2021, le reste de la production annuelle de boues étant confié à un prestataire de compostage haut-rhinois. Le compost était ensuite valorisé sur le plan d'épandage affecté à la station, au débouché de la vallée, avec une traçabilité des lots produits *in situ* et *ex situ*.

A la suite du renouvellement de sa DSP, la collectivité a fait le choix de mettre un terme à l'activité de compostage sur site et de transférer l'intégralité de la production annuelle de boues sur un site de compostage dans les Vosges. Elles y sont, depuis, compostées en mélange avec d'autres origines de boues dans la perspective de produire un compost normé NF U44-095.

C'est ce qui a récemment amené la collectivité à clore son plan d'épandage, d'une part, et à solliciter la résiliation de l'adhésion au SMRA68, d'autre part.

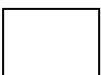
Madame Lutembacher confirme les difficultés de fonctionnement de la file eau de la station d'épuration, en général, et du compostage des boues sur site, en particulier, pendant de nombreuses années, ce qui génèrait des nuisances olfactives qui incommodaient le voisinage. Elle explique ne pas être au fait des évolutions récentes mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle DSP, puisqu'elle ne siège plus dans les instances de la Communauté de Commune. Elle ajoute que le Vice-président en charge de l'assainissement de la collectivité cherche à rationaliser au mieux son budget, il fait confiance à son délégué et ne perçoit pas l'intérêt de rester adhérent au SMRA68.

Monsieur Riss s'étonne de la distance (environ 100 km) parcourue par les boues de cette station pour accéder à un site de compostage, des sites haut-rhinois, plus proches, ayant la capacité de traiter le gisement.

Le Président précise qu'il a souhaité, dans un premier temps, que cette demande soit examinée par les membres du Bureau afin de trouver une solution qui puisse faire consensus. Ces derniers suggèrent au Comité Syndical d'accéder à la demande de la collectivité, mais de demander le versement de la cotisation annuelle due, *au prorata* des mois écoulés sur l'année 2025 jusqu'à réception du courrier, à savoir le 1^{er} juillet.

Dans un second temps, le Président s'est entretenu par téléphone avec le Vice-Président en charge de l'assainissement de la collectivité pour lui faire part de cette position. Il ressort de ces échanges que les modalités financières proposées par le SMRA68 ne conviennent pas à la collectivité ; collectivité qui ne serait, par ailleurs, pas totalement fermée à maintenir son adhésion, si la cotisation annuelle était révisée.

En réponse à une demande de **Madame Lutembacher, Madame Valentin** précise que la seule demande de retrait examinée par le Comité Syndical concernait la Communauté de Communes de la Vallée Noble au moment de sa dissolution en 2012.



Monsieur Riss témoigne que, au-delà de la position votée en Assemblée, le Préfet peut s'opposer à ce retrait, comme il l'a déjà fait pour la demande de retrait de la Communauté de Communes Sundgau du Syndicat Mixte du Secteur 4, par exemple.

Cela étant exposé, **le Président** réaffirme son souhait de garder la cohérence sur le territoire départemental et la solidarité entre les collectivités sur cette filière complexe et sensible. Il propose de rencontrer le Président de la collectivité et le Vice-président en charge de l'assainissement et demande à Madame Lutenbacher de bien vouloir l'accompagner. Compte tenu de la situation, Monsieur Richard suggère de surseoir à la décision jusqu'au prochain Comité Syndical.

Constatant qu'aucun des deux représentants de la collectivité n'est présent en séance pour exposer plus précisément la position de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, et après avoir délibéré, **le Comité Syndical**, à l'unanimité :

- **Décide de surseoir à statuer** sur cette demande jusqu'au prochain Comité Syndical du SMRA68,
- **Demande au Président** de rencontrer d'ici là, le Président et le Vice-président en charge de l'assainissement de cette collectivité, afin d'essayer de trouver un terrain d'entente,
- **Décide de surseoir à l'émission du titre de cotisation** de cette collectivité pour l'exercice 2025.

POINT 5 - Actualisation des conventions d'encadrement de suivi pour la période 2026-2030

Le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 4.2 des statuts modifiés, le SMRA68 est habilité à intervenir pour un producteur non-membre. Les modalités pratiques et financières de ces interventions doivent cependant être définies par des conventions spécifiques. Depuis 2008, le SMRA68 intervient pour le compte de partenaires, industriels et collectivités non-membres, avec lesquels il a contractualisé des conventions d'encadrement de suivi. Ces conventions ont été signées pour 10 ouvrages d'épuration ou installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) haut-rhinois, pour la période 2023 – 2025. Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Il convient donc de les renouveler.

Le Président précise qu'il était initialement prévu de proposer la prorogation de ces conventions pour une année supplémentaire et par voie d'avenant.

Toutefois les dernières informations disponibles concernant les évolutions réglementaires relevant du « Socle Commun », qui modifie les seuils et les modalités d'apport, amènent à proposer plutôt de signer de nouvelles conventions. En effet, la parution du « Socle Commun » devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2026. Les Ministères s'accordent ensuite une période de 2 ans pour :

1. mettre à jour l'ensemble des textes réglementaires et normatifs relatifs aux matières fertilisantes et supports de culture (MFSC),
2. compléter le dispositif sur la caractérisation de l'intérêt agronomique des MFSC et les paramètres d'écotoxicité.

En conséquence, **le Président suggère** de proposer de nouvelles conventions aux producteurs non-adhérents, des modifications ultérieures par voie d'avenant étant toujours possibles, conformément à l'article 6, notamment si les évolutions réglementaires à paraître le justifient.

Dans leur grande majorité, les termes du modèle de convention d'encadrement de suivi précédent sont reconduits.

Au-delà de quelques précisions, modifications de syntaxe ou de vocabulaire, les points d'actualisation portent sur :

- l'actualisation des visas ;



- l'échéance de remise du bilan agronomique (ou du bilan d'apport) prévue à l'article 3 qui est avancée ;
Elle est désormais fixée au 1^{er} mars, au lieu du 31 mars. A noter toutefois que la date butoir de remise de l'avis du SMRA68 est maintenue au 31 mai (article 4).
- la durée de la convention qui est portée de 3 à 5 ans, à l'article 6 ;
- La date d'entrée en vigueur qui est fixée au 1^{er} janvier 2026, à l'article 8 ;
- Les barèmes mis en œuvre à l'article 9 qui sont à adapter selon que le signataire gère une (des) station(s) de collectivité ou une ICPE.

Le Président rappelle que la signature de cette convention confère au producteur la qualité de membre permanent du Comité Syndical, sans voix délibérative, et lui ouvre la possibilité de participer aux groupes de travaux tels que prévus dans le Règlement Intérieur du Syndicat.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical décide**, à l'unanimité :

- **d'adopter** le nouveau modèle de convention d'encadrement de suivi, dans sa version 26F annexée en pièce jointe ;
- **d'approuver** les modalités de participation des producteurs non-adhérents aux instances décisionnelles et techniques du Syndicat ;

et autorise le Président à signer les actes y afférents.

POINT 6 - Barèmes d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2026

L'article 12 des statuts modifiés (version du 18/05/21) du Syndicat Mixte dispose que « *Les ressources du Syndicat Mixte sont composées :*

- *de contributions des membres, telles que définies ci-après :*
 - *la CeA contribue à hauteur d'une participation forfaitaire de 70 000 € par an,*
 - *les Collectivités Productrices contribuent chacune selon le barème approuvé annuellement par le Comité Syndical,*
- *de subventions et dotations diverses,*
- *du produit des conventions d'encadrement de suivi pour les collectivités productrices non-membres (autres syndicats mixtes, ou collectivités sises hors circonscription administrative du Haut-Rhin, notamment) et pour les industriels,*

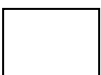
[...]

Les contributions des membres sont recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical. Elles revêtent un caractère obligatoire. »

Le Président rappelle, par ailleurs, que les maîtres d'ouvrages industriels et certains maîtres d'ouvrages publics, non-membres et réalisant des épandages de tout ou partie de leur production de produits résiduaires dans le Haut-Rhin, peuvent être associés au SMRA68, par voie de convention.

Le Président propose, pour l'année 2026, de ne pas modifier le barème d'adhésion par rapport à 2025 et d'appliquer des règles de calculs identiques à celles adoptées en Comité Syndical du 5 novembre 2024.

Le Président donne ensuite lecture du barème et des règles de calcul applicables.



Barème fixant le montant annuel de la cotisation

des Collectivités Productrices haut-rhinoises (sur la base de 80 % de la capacité nominale de leur station d'épuration)

et des ICPE (sur la base de la quantité de Matière Brute épandue l'année n-1, chaux et autres co-composants compris)

Tranches de capacité nominale des stations d'épuration (en Kg DBO ₅ /jour) pour les collectivités	Cotisation annuelle proposée (en euros) pour les collectivités	Tranches exprimées en T MB Quantité épandue l'année n-1 pour les ICPE	Cotisation annuelle proposée (en euros) pour les ICPE
0 à 30.9	371	0 à 500.9	1158
31 à 60.9	1063	501 à 1500.9	1849
61 à 120.9	2234	1 501 à 3 000.9	3020
121 à 380.9	4148	3 001 à 5 000.9	4934
381 à 600.9	5743	5 001 à 7 500.9	6790
601 à 1.200.9	7232	7 501 à 10 500.9	8279
1 201 à 1 800.9	8720	10 501 à 14 000.9	9768
1 801 à 3 800.9	10209	14 001 à 18 000.9	11781
3 801 à 6 000.9	11697	18 001 à 22 500.9	13269
6 001 à 12 000.9	13187	22 501 à 27 500.9	14758
12 001 à 24 000.9	14676	27 501 et plus	16771

Il est rappelé que la cotisation annuelle de la CeA représente une participation forfaitaire de 70 000 €.

Règles de calcul afférentesPour les stations de traitement des eaux usées de collectivités haut-rhinoises :

Ce barème est établi par tranches forfaitaires, sur la base de 80 % de la capacité nominale de la station, capacité exprimée en kg de DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours), pour les stations dont la filière principale de traitement des boues est le retour au sol.

Ce barème est également applicable aux stations qui traitent leurs eaux usées et/ou leurs boues par lagunage ou lits plantés de roseaux, ayant procédé à un curage de leurs ouvrages au cours de l'année n-1.

Pour les stations d'épuration du vignoble, la capacité nominale est calculée sur la base de 10 mois de temps sec et de 2 mois de vendanges.

Pour les stations, gérées par un même Maître d'Ouvrage, qui bénéficient d'une autorisation de mélange et qui sont gérées intégralement par une même filière de retour au sol (même type de produit et même destination tels que déclarés dans le dossier Loi sur l'eau), il est proposé de cumuler les capacités nominales des stations et ouvrages concernés par un curage l'année « n-1 », avant d'appliquer le taux de 80 %, pour établir la tranche à appliquer, et sous réserve que le producteur adhère pour l'ensemble de ses ouvrages.

Lorsque les épandages sont réalisés, au moins à moitié, en dehors du territoire haut-rhinois, une réduction de 25 % est appliquée sur le montant de la cotisation annuelle. Lorsque les épandages sont réalisés intégralement en dehors du Haut-Rhin, la réduction est portée à 50 %. Dans ces cas, la cotisation annuelle de l'année « n » est basée sur la situation de l'année « n-1 ».



Le montant de la cotisation de l'année « n » est arrêté sur la base de la situation de l'ouvrage au 1^{er} janvier de l'année « n », dans les cas spécifiques suivants :

- Cas spécifique de la mise en eau ou de l'extension de la station.
Un ouvrage est considéré comme mis en eau et l'extension est considérée comme effective lorsque l'ouvrage principal de traitement (bassin d'aération, notamment) est en charge.
- Cas spécifique de la destruction de la station.
La cotisation annuelle de l'année « n » est intégralement due, dans le cas de la destruction de l'ouvrage au cours de l'année « n ».

Pour les ICPE haut-rhinoises :

Ce barème est établi par tranches forfaitaires, sur la base de la quantité de matière brute épandue dans le Haut-Rhin l'année n-1, chaux et autres co-composants compris.

Pour les stations de traitement des eaux usées de collectivités et les autres ICPE sises hors département, mais souhaitant réaliser ou réalisant des épandages dans le Haut-Rhin, le tarif applicable est basé sur le tonnage de matière brute épandue sur le parcellaire haut-rhinois l'année « n-1 ».

Pour les stations de traitement des eaux usées de collectivités et les autres ICPE :

Il est proposé d'appliquer le barème de la tranche la plus basse :

- Pour les ouvrages qui ne sont pas encore en fonctionnement au 1^{er} janvier de l'année « n »,
- Pour les stations qui ont déversé intégralement leurs boues sur un autre ouvrage d'épuration au cours de l'année « n-1 »,
- Pour les ouvrages de traitement des eaux usées et/ou des boues qui n'ont pas effectué de curage de leurs ouvrages au cours de l'année « n-1 ».
- Pour les ouvrages qui ont intégralement recours à des filières de traitement autres que le retour au sol.
- Pour les stations de traitement des eaux usées de collectivités et les autres ICPE sises hors département, qui n'ont pas réalisé d'épandage sur le territoire haut-rhinois l'année « n-1 ».

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- **d'approuver** le barème d'adhésion 2026 et les règles afférentes, tels que définis ci-dessus,
- **d'appliquer** ce barème, de la même façon, dans le cadre des conventions d'encadrement de suivi avec les partenaires privés et publics,

et autorise le Président à signer les actes y afférents.

POINT 7 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres.



L'article L.1612-1 du CGCT indique, par ailleurs, que l'autorisation de l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits, *a minima*, au budget 2026 lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, **autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite ci-énoncée, à savoir :

Chapitres	Budget 2025	Crédits 2026 ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	87 537,48 €	21 884,37 €
TOTAL	107 537,48 €	26 884,37 €

POINT 8 - Prévoyance des agents : nouveau contrat 2026-2031

Le Président rappelle à l'assemblée que le contrat de Prévoyance en cours arrive à échéance le 31/12/2025.

Une nouvelle procédure de marché public concernant la période 2026-2031 a donc été engagée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Lors du dernier Comité Syndical, le SMRA68 a mandaté le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour agir en son nom.

Le Président présente à l'assemblée la démarche mise en œuvre par le Centre de Gestion pour aboutir à la conclusion de cette nouvelle convention de participation.

Un Comité paritaire de pilotage et de suivi, composé d'un représentant de chaque organisation syndicale représentative auprès des CST de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CDG 68, et autant de représentants des employeurs sur le périmètre de l'accord, a été constitué le 12 décembre 2024, afin de lancer les négociations.

- ✓ Le 7 février 2025, l'accord collectif national a été signé. Il s'en est suivi la rédaction du cahier des charges en février et mars 2025.
- ✓ Le 28 mars 2025 l'avis de marché a été publié.
- ✓ Entre le 28 avril et le 3 juillet 2025 s'est déroulée la réception des candidatures et des offres.
- ✓ Une présentation des offres au Comité paritaire de pilotage et de suivi a eu lieu le 7 juillet 2025.
- ✓ La CAO du Centre de Gestion s'est réunie le 8 juillet 2025 et a choisi l'attributaire. Il s'agit de CNP (assureur) et Relyens (gestionnaire).

Une réunion d'information a été organisée, le 16 septembre 2025, par le Centre de Gestion et Relyens afin de présenter aux collectivités les garanties, les tarifs et les conditions d'adhésion au contrat de groupe retenu.

Ainsi, il est proposé aux collectivités **un contrat Prévoyance avec 2 niveaux de garanties** :

1) Les garanties obligatoires :

- *L'Incapacité Temporaire de Travail (ITT)*

L'agent bénéficie d'indemnités journalières pour compenser son passage à demi-traitement à la suite d'un arrêt de travail, à hauteur de 95 % de sa rémunération nette, au bout de 3 mois d'arrêt.



- *L'Invalidité Permanente*

Garantie qui prévoit le versement d'une rente mensuelle en cas de placement à la retraite pour invalidité à la suite d'une inaptitude physique ou psychologique à exercer une activité professionnelle, de façon irréversible au sein de la collectivité.

2) Les garanties optionnelles au choix de l'agent :

- *La perte de retraite*

Rente qui permet de compenser la perte des droits à la retraite consécutive à une invalidité permanente.

- *Le capital décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)*

Garantie qui prévoit le versement d'un capital aux bénéficiaires de l'agent en cas de décès ou d'invalidité lourde. Le montant est de 100 % du salaire net annuel.

Les taux de cotisation et assiettes de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

		Assiette de cotisation (cf. détail diapo précédente)	Taux en vigueur à compter du 01/01/2026
Garanties obligatoires	Incapacité temporaire de travail + Invalidité permanente	TBI + CTI + ICHCSG + NBI + RI + TPP	1,63 %
Garanties optionnelles au choix de l'agent	Perte de retraite	TBI + NBI	0,72 %
	Décès / PTIA	TBI + CTI + ICHCSG + NBI + RI + TPP	0,35 %

Le Président ajoute qu'il convient d'acter l'adhésion du SMRA68 à la nouvelle convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour le risque Prévoyance, d'une part, et de définir le montant de la participation accordée aux agents en activité, d'autre part. La participation minimale prévue par les textes s'élève à 7 € minimum/ mois/ agent. Il précise, par ailleurs, que les tarifs sont garantis pour les 2 premières années de cette nouvelle convention qui court jusqu'au 31/12/2031.

Il propose, compte-tenu des hausses de tarifs successives, d'augmenter la participation du SMRA68 de 5 €/ mois. Le montant mensuel alloué serait alors porté à 35 € / mois / agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- **d'adhérer** à la convention de participation du Centre de Gestion pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01/01/26 pour une durée de 6 ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an, en cas de motifs d'intérêt général ;
- **d'approuver** les conditions d'adhésion et les garanties proposées par CNP Assurances / Relyens ;
- **d'accorder** une participation financière pour le risque Prévoyance, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité au SMRA68, ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **de fixer** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **420 € par an et par agent** ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre les décisions et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.



Madame Elmlinger, attendue pour d'autres obligations, salue l'assemblée et quitte la séance à 18h20.

POINT 9 - Renouvellement du contrat avec la société IG TOOLS pour la maintenance du progiciel métier ERA

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68) a pour mission principale d'encadrer et d'assurer la pérennité, à l'échelle du Haut-Rhin, du retour au sol des matières résiduelles urbaines et industrielles. Dans ce cadre, son rôle est principalement :

- d'apporter conseil et assistance aux intervenants de la filière d'épandage,
- de recueillir les données nécessaires à la connaissance complète des flux de matières épandues,
- d'établir, de tenir à jour et d'exploiter les bases de données des parcelles valorisables et/ou valorisées, et de conserver l'historique des épandages,
- d'apprécier les possibilités globales de traitement dans le département.

Il ajoute que le progiciel ERA est utilisé au SMRA68, depuis juillet 2018. Il permet de répondre pleinement aux besoins du service pour enregistrer et historiser les épandages de produits résiduels, urbains et industriels, réalisés dans le Haut-Rhin. Il constitue l'outil de base utilisé par les agents pour expertiser les plans d'épandage et émettre des avis.

Le progiciel ERA est, en effet, un logiciel métier développé pour les Organismes Indépendants (OI), par la société IG Tools, initialement sur la base de l'expérience du SMRA68. Son développement avait fait l'objet d'un contrat cadre sur 4 ans.

Sa maintenance et son évolution ne peuvent être réalisées que par IG Tools et ne peuvent donc pas donner lieu à mise en concurrence.

A noter que ERA est également utilisé par l'ensemble des OI du Grand Est, depuis 2021, dans une volonté d'harmonisation des pratiques à l'échelle régionale.

Un premier contrat de maintenance a été établi avec la société IG Tools, conformément à la délibération n°2 du Comité Syndical du 22 mars 2022. Il est arrivé à échéance en juillet 2025.

Une nouvelle proposition technico-commerciale a été adressée au SMRA68. Elle comprend 5 niveaux d'intervention.

La maintenance annuelle du progiciel ERA y est proposée pour une période de 5 ans, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2030, et pour un montant annuel de 3 025 € HT (soit 3 630 € TTC), incluant 15 tickets d'incidents au prix unitaire de 15 euros HT.

A noter que le montant annuel de la maintenance est revalorisé à hauteur de 5 % par rapport au contrat précédent. Il restera inchangé sur la durée du contrat.

Une maintenance légale et adaptative, correspondant à des choix technologiques ou à des évolutions réglementaires, est aussi prévue au contrat. Elle ne consomme pas de tickets de maintenance.

La **maintenance préventive**, relative à la bonne utilisation de l'outil et à la résolution d'éventuels incidents d'utilisation, s'inscrit prioritairement dans le cadre des 15 tickets contenus dans l'offre de maintenance annuelle. Des tickets supplémentaires peuvent cependant s'avérer nécessaires selon la nature des incidents.

La maintenance corrective correspond à des interventions pour correction d'anomalies de fonctionnement plus ou moins bloquantes relevées par le SMRA68. IG Tools s'engage à traiter



ces anomalies dans un délai de 4 heures à 8 jours ouvrables, selon leur gravité. Aucun ticket supplémentaire n'est nécessaire.

Enfin, **la maintenance évolutive** correspond à des évolutions de l'outil applicatif, c'est-à-dire au développement de nouvelles fonctionnalités ou nouveaux états de sortie qui feront l'objet d'une gestion en mode projet et d'un devis spécifique. Les tarifs journaliers sont précisés au contrat.

Le président propose à l'assemblée de signer le contrat de maintenance transmis par IG Tools pour garantir le bon fonctionnement du progiciel métier ERA.

Il suggère de l'autoriser à commander, dans le cadre de ce contrat, et dans la limite des sommes inscrites au budget, les modifications et développements ultérieurs jugés nécessaires à l'exercice des missions du SMRA68 en tant qu'Organisme Indépendant.

Monsieur Loïc Richard alerte sur un point particulier relatif à la responsabilité des parties. Il propose de rediscuter avec IG Tools à propos de la dernière clause de l'article 7.2 du contrat qui lui paraît significativement déséquilibrée au détriment du SMRA68 et insuffisante, en termes de garanties, pour inciter le sous-traitant à rester vigilant. Il suggère, soit de supprimer totalement les deux derniers paragraphes de l'article 7.2, soit de reprendre leur rédaction. Toutefois, afin de maintenir la continuité de service, il propose de signer le contrat en l'état, sous réserve d'obtenir un engagement écrit de la société IG Tools que le réexamen de cette clause soit réalisé dans un délai raisonnable.

Il se tient à la disposition du Syndicat, si besoin, pour échanger avec le fournisseur sur le sujet.

A l'issue des délibérations, **le Comité Syndical décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de maintenance avec la société IG Tools, sous réserve de réexaminer la clause 7.2 dans un délai de 3 mois et, le cas échéant, d'y apporter les modifications nécessaires par voie d'avenant, au plus tard le 31 juillet 2026 ;
- **d'autoriser** le Président à commander des tickets de maintenance supplémentaires, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **d'autoriser** le Président à signer les devis ultérieurs de développement (maintenance évolutive), dans la limite des crédits inscrits au budget ;

et lui demande de bien vouloir rendre compte de ses décisions à la plus proche réunion du Comité Syndical.

POINT 10 - Point technique : Présentation du progiciel métier ERA par C. Nilles

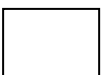
Invité à prendre la parole par le Président, Claude Nilles démarre sa présentation du progiciel métier ERA en rappelant quelques points d'historique. Ce logiciel de suivi et d'expertise des filières d'épandage, spécifiquement dédié aux Organismes Indépendants (OI), a été développé par la société IG Tools à partir de leur logiciel ERMES (logiciel de suivi agronomique destiné aux producteurs et à leurs sous-traitants). La structure et nombre des fonctionnalités sont donc communes aux deux logiciels, ce qui permet de mutualiser la plupart des évolutions technologiques, fonctionnelles ou réglementaires au profit de l'ensemble des utilisateurs.

Le logiciel ERA a été développé, au départ, pour les besoins et attentes du SMRA68, à partir de son expérience et avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Il est opérationnel au SMRA68 depuis 2018. Il a, depuis, été déployé auprès de l'ensemble des Organismes indépendants du Grand Est, dans une optique d'harmonisation des outils de travail à l'échelle régionale.

Son utilisation ne nécessite aucune connaissance particulière, ni en gestion de base de données, ni en système d'information géographique. Cet outil a été développé en « full web », il est donc accessible partout, sous réserve de disposer d'une connexion internet.

Il permet :

- d'assurer la surveillance de tous types de matières (boues, cendres, digestats, sédiments et composts, mêmes ceux conformes à une norme),



- de gérer et d'expertiser les plans d'épandage, les bilans agronomiques, mais aussi les programmes prévisionnels d'épandage dont l'examen en amont des chantiers d'épandage constitue une des priorités des OI,
- de réaliser des exports et des synthèses automatiques adaptés aux besoins des OI,
- d'importer des données sous des formats multiples (Excel, Shapefile ou Edilabo), tout en conservant la possibilité de réaliser une saisie manuelle,
- de réaliser des échanges de données (imports/exports) dans un format réglementaire, en utilisant le langage SANDRE,
- de donner un accès personnalisé aux partenaires extérieurs, le cas échéant.

Très concrètement, ce sont actuellement plus de 6 900 parcelles, exploitées par 750 exploitations agricoles, qui sont enregistrées dans la base, avec leurs caractéristiques tabulaires et cartographiques. L'historique de 175 unités de traitement (stations d'épuration, chaufferies biomasse, et autres ICPE) y est conservé depuis 1998, les données ayant été transférées d'Excel à I-boues (précédent outil dont disposait le SMRA68) puis à ERA.

Ce sont également plus de 22 000 analyses de matières et 7 650 analyses de terre géoréférencées qui y sont archivées.

Ainsi, un dossier de plan d'épandage est constitué par croisement entre une unité de traitement, à laquelle sont rattachées les analyses de matières correspondantes, et des parcelles mises à disposition, auxquelles sont rattachées les analyses de terre correspondantes.

Tous les plans d'épandage étant enregistrés sur une interface unique, il devient alors possible de réaliser des contrôles de superposition entre eux. La qualité des données saisies, notamment cartographiques, est néanmoins primordiale pour la pertinence et la rapidité du traitement effectué.

En intégrant à ERA des couches cartographiques de cours d'eau, zones inondables, périmètres de protection de captage ou pédologie, et en définissant les distances d'isolement en fonction des matières, l'outil a la capacité de définir automatiquement les zones d'aptitude à l'épandage. Là encore, l'actualisation des données départementales est un point essentiel.

Par ailleurs, ERA a été développé pour assister l'utilisateur, par des alertes visuelles, sur des points de surveillance particuliers. **Claude Nilles** illustre son propos en citant 3 exemples :

- les dépassements de dates de renouvellement des analyses, dans la surveillance décennale des terres ;
- une mauvaise géolocalisation d'un point de suivi de terre affecté à une parcelle ;
- ou encore le dépassement d'un seuil réglementaire sur un paramètre analytique.

De plus, lorsque les analyses de matières sont affectées à une campagne d'épandage sur une année donnée, ERA calcule automatiquement les apports à la parcelle, que ce soit pour les éléments fertilisants comme pour les éléments traces métalliques. Là aussi des codes couleur (allant du vert au rouge) permettent à l'utilisateur de détecter visuellement et très rapidement les anomalies.

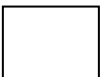
Sur la base de l'ensemble de ces éléments auxquels l'utilisateur peut accéder simultanément, il lui est alors possible d'émettre un avis détaillé à l'échelle de chaque parcelle et de le saisir dans un espace dédié de la fiche parcellaire. C'est à partir de ces expertises que sont édités les avis parcellaires pour les études, les prévisionnels et les bilans d'épandage.

Il insiste, cependant, sur la nécessité d'être très vigilant quant à la complétude et à la qualité des données qui y sont enregistrées. Le cas échéant, un travail de vérification et de reprise, bien que souvent chronophage, est indispensable.

A noter que l'ensemble des données présentes dans la base peuvent en être extraites pour un traitement à façon. Les données saisies dans ERA sont ainsi valorisées, entre autres, dans le cadre de la synthèse annuelle présentée par le SMRA68 en Comité de Pilotage de l'OI.

Cette souplesse d'accès aux données, par des extractions Excel, a également permis aux OI de répondre favorablement et rapidement à des demandes de partenaires extérieurs :

- transmission d'analyses de terre, avec une précision communale, à l'INRAE d'Orléans (extrait des délibérations n° 8 du CS du 7/11/23).



- Transmission des tonnages de matières épandues par communes, chaque année, à ATMO Grand Est (extrait des délibérations n° 9 du CS du 20/03/25).

Pour conclure, **Claude Nilles** liste les avantages de l'outil qui permet, *in fine*, de gagner en efficacité et en réactivité et facilite la suppléance sur les dossiers à l'échelle départementale. Utilisé par tous les OI de la région, ERA contribue activement à la collaboration entre OI du Grand Est ainsi qu'à la réalisation de synthèses interdépartementales.

POINT 11 - Points divers

Le Président informe l'Assemblée que le prochain Comité Syndical se tiendra au courant du mois de février 2026 et sera principalement consacré au Budget 2026 du Syndicat. Ensuite, il sera nécessaire de procéder à une séance d'installation spécifique, à l'issue des élections municipales et des nominations des délégués par les différentes collectivités productrices membres. Une suspension de séance, permettant la mise en place du Bureau et l'élection des Président, Vice-présidents et Secrétaire, sera classiquement prévue. Enfin, un dernier Comité Syndical sera programmé à l'automne 2026.

Personne ne souhaitant prendre la parole, ni évoquer un autre point divers, le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 19h11.

Le Secrétaire de séance, Adrien TRITTER,
Assisté de la Directrice, Nathalie VALENTIN,

Validé le 07/01/2026

par Adrien TRITTER

Le Président,
Daniel ADRIAN,

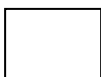


Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
séance du 18 novembre 2025

Ordre du jour :

Vérification du quorum

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2025 – pièce jointe n°1CS181125
3. Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président et ses Vice-présidents
4. Examen de la demande de retrait du SMRA68 formulée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
5. Actualisation des conventions d'encadrement de suivi pour la période 2026-2030
6. Barèmes d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2026
7. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
8. Prévoyance des agents : nouveau contrat 2026-2031
9. Renouvellement du contrat avec la société IG Tools pour la maintenance du progiciel métier ERA
10. Point technique : Présentation du progiciel métier ERA par C. Nilles
11. Points divers

Liste des délibérations :

Extraits	Titres	Votants	Contre	Abstention	Pour
1	Demande de retrait de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin	27	0	0	27
2	Actualisation des conventions d'encadrement de suivi pour la période 2026-2030	27	0	0	27
3	Barèmes d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2026	27	0	0	27
4	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026	27	0	0	27
5	Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »	27	0	0	27
6	Renouvellement du contrat avec IG Tools pour la maintenance du progiciel métier ERA	25	0	0	25

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
séance du 18 novembre 2025

Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
ADRIAN Daniel	Président du SMRA68 Conseiller d'Alsace, Canton de Brunstatt		
BIHL Pierre	Conseiller d'Alsace, Canton de Sainte-Marie- aux-Mines	Excusé	Procuration donnée à M ^{me} Carole ELMLINGER

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN séance du 18 novembre 2025			
Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
DURR Christian	SITEUCE	Excusé	
DURR Roland	Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	Excusé	Procuration donnée à M. Frédéric FABRICI
ELMLINGER Carole	2nde Vice-présidente, du SMRA68 Conseillère d'Alsace, Canton d'Ensisheim		
FABRICI Frédéric	Commune de Guémar		
FURLING Armand	SIVU des XII Moulins	Excusé	Procuration donnée à M. Lucien SCHULTZ
GALLIATH Jean-Luc	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Excusé	Procuration donnée à M. Loïc RICHARD
GOEPFERT Germain	Communauté de Communes Sundgau	Non excusé	
HAGMANN David	Communauté de Communes Sud Alsace	Excusé	Procuration donnée à M. Georges RISS
HENNY Joël	Colmar Agglomération	Excusé	Procuration donnée à M. Christian VOLTZ

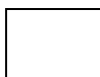


Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN séance du 18 novembre 2025			
Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
HINDELANG Daniel	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Excusé	Procuration donnée à M. Daniel ADRIAN
ISSELE René	1^{er} Vice-Président du SMRA68 SIVOM Mulhouse Sud Alsace		
KITZINGER Éric	Commune de Masevaux Niederbruck	Excusé	Procuration donnée à M. Adrien TRITTER
KONRADT Nicolas	Commune d'Ostheim		
KUNTZ Stéphane	Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin	Excusé	
LUTENBACHER Annick	Conseillère d'Alsace, Canton de Cernay		
PETER Véronique	Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin	Excusée	Procuration donnée à Mme Annick LUTENBACHER
PFENDLER Pierre	Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir	Excusé	Procuration donnée à M. Daniel ADRIAN
PLESSY Pauline	Commune d'Aubure	Excusée	Procuration donnée à M. Nicola KONRADT



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN séance du 18 novembre 2025			
Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
RICHARD Loïc	Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)		
RIEFLE Christophe	Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux	Non excusé	
RISS Georges	Communauté de Communes Sundgau		
SCHEIDECKER Philippe	Secrétaire du SMRA68 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs	Excusé	Procuration donnée à M. Nicolas KONRADT
SCHULLER Jean-Marc	Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs	Excusé	Procuration donnée à M. Christian VOLTZ
SCHULTZ Lucien	Commune d'Ensisheim		
TRITTER Adrien	SIA de Lauw-Sentheim- Guewenheim		
ULLMANN Fabien	Communauté de Communes Sud Alsace Largue	Non excusé	
VOLTZ Christian	Colmar Agglomération		

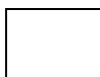


Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN séance du 18 novembre 2025			
Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
WALTISPERGER Sonia	Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	Excusée	Procuration donnée à M. Frédéric FABRICI
WIEDERKEHR Denis	Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir	Non excusé	
WOLFF Philippe	Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)	Excusé	Procuration donnée à M. Loïc RICHARD
WOLFF Philippe	SIVOM Mulhouse Sud Alsace	Excusé	Procuration donnée à M. René ISSELE

